Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n°094-2025

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;

VU le Code de la Route 1ère et 2éme parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;

VU la demande présentée par Madame LAURENT Marianne - 5 place du Docteur Emile Parrain - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner une benne et de neutraliser 3 places de parking, le vendredi 04 avril 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les trois places de stationnement au plus près et face au n°5 place du Docteur Emile Parrain seront neutralisées et une benne sera entreposée (plan joint).

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place au préalable un avis d'interdiction de stationner.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le premier avril deux mille vingt-cinq.

Destinataires :
- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame LAURENT Marianne.

Pour le maire & les 4
Adjoint(s) empêché(s)
Et par suppléance
Le 5ème adjoint
Bernard AUDOUSSET

Le Maire,

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE (Creuse)

Etienne LEJEUNE

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
01 / 04 / 2025
Pour information document non contractuel

1:750

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE